

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 083-218300911-20220913-DEL_12_09_2022-DE



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE
2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Absent :	0

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 07 septembre 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO

Excusé(s) ayant donné procuration :
Gérard GHARBI A Martine MARCEL
Christian BACCINO A Marc BENINTENDI
Lionel POLESKA A Quentin VERBRUGGHE
Virginie BAFFARD A Alain PRADIER

Secrétaire de séance : Monsieur AUDA Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-12-09-2022 - Mise à jour de la RIFSEEP du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Le décret n°2021.1882 du 29 décembre 2021 a intégré le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération 10/07/20-03 du 10 juillet 2020 déterminant les groupes de fonction et des montants maximums du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Il est demandé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit le RIFSEEP pour le cadre d'emploi ci-dessous :

Catégories B

Arrêtés du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puéricultures territoriaux.

